

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 septembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CAN, M. AHSAINI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

OBJET :

TARIFS COMMUNAUX 2022
SOU MIS A QUOTIENT
FAMILIAL

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à Mme BENABI,

Absent excusé : M. CHAKOUR,

Absents (es) non excusés (es) : Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Date de la
convocation
du Conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

22 septembre 2022

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Service financier
JMB-DD-MA-AM -2022.107

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 20

La Commune de Vernouillet, met à disposition de la population, différents services et prestations tarifés avec aucune modification.

SG-2022/09 - 07

Il est proposé :

- D'approuver les tarifs tels que proposés dans l'annexe ci-jointe ;

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

C'est pourquoi,
Le Conseil Municipal,

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2022,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

17/10/2022

ADOPTE, les tarifs tels que proposés ci-joints ;

DIT que ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2022

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Michèle MANSON



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.